



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19/2026

Objet : OCTROI D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE AU PROFIT DU BUDGET  
ANNEXE DU LOTISSEMENT MARCEL PAGNOL PAR MOBILISATION DU BUDGET GENERAL

Membres : 18

Présents : 17

Procuration : 1

Voix délibérative : 18

Date de la  
convocation :  
05.03.2026

Date d'affichage :  
13.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 9 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Thierry SOLDA ; Michèle VALDENNAIRE ; Philippe GARCIA

**Absents ayant donné procuration** : Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Nicolas MOREL)

**Secrétaire de séance** : Marc GIMBERNAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°302024 en date du 24 Septembre 2024 portant création du budget annexe « Lotissement Marcel Pagnol » ;

**Considérant** que ce budget annexe « Lotissement Marcel Pagnol » doit faire face à des besoins de trésorerie pour financer les dépenses (études, travaux, géomètres etc...) avant d'encaisser le produit de la vente des lots ;

**Considérant** que le budget général dispose de la trésorerie suffisante pour consentir une avance ;

**Considérant** que cette avance est strictement remboursable par le budget annexe. Elle sera restituée au budget général dès que les recettes issues de la commercialisation des lots le permettront.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Article 1** : Autorise l'octroi d'une avance de trésorerie d'un montant de 179 870,88 euros du budget général vers le budget annexe « Marcel Pagnol ».

**Article 2** : Précise que cette avance est consentie jusqu'à la fin de l'exercice. Elle devra être remboursée dès que la situation de trésorerie du budget annexe le permettra et au plus tard le 31 décembre 2026.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables de transfert entre les deux budgets. Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget principal (dépenses) : compte 27
- Au budget annexe (recette) : compte 1687

**Article 4** : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
Au registre sont les signatures

